

PROCÈS VERBAL
de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale du Val-d'Oise

mardi 3 décembre 2019 - 10h

Étaient présents, sous la présidence de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise :

- au titre du 1^{er} collège rassemblant les représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département :

Mme Edith ANDOUVLIE, maire d'Us
M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz
M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly
M. Philippe GUEROULT, maire de Nesles-la-Vallée
M. Bruno MACE, maire de Villiers-Adam
M. Bernard TAILLY, maire de Frépillon

- au titre du 3^{ème} collège rassemblant les représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale hors les cinq communes les plus peuplées du département

M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont

Monsieur Sébastien MEURANT, sénateur-conseiller municipal de Saint-Leu -la-Forêt, absent, a donné pouvoir à M. PORTELLI.

- au titre du 4^{ème} collège rassemblant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :

M. Raphaël BARBAROSSA, délégué communautaire de la CC Carnelle Pays-de-France
M. Jean-Pierre BEQUET, délégué communautaire de la CC Sausseron Impressionnistes
M. Michel GUIARD, président de la CC Vexin Centre
M. Jean-Luc HERKAT, vice-président de la CA Roissy Pays de France
M. Christian LAGIER, vice-président de la CA Plaine Vallée
M. Sylvain SARAGOSA, vice-président de la CC Carnelle Pays-de-France

Monsieur Alain RICHARD, sénateur-conseiller communautaire de la CA de Cergy-Pontoise, absent, a donné pouvoir à M. BEQUET.

Monsieur Patrick RENAUD, président de la CA Roissy Pays de France, absent, a donné pouvoir à M. HERKAT.

- au titre des services de l'Etat :

M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise
M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil
Mme Muriel LARDY, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité
M. Laurent MARQUIER, directeur du pôle gestion publique auprès de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise
Mme Dalila KHEZZANE, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Mme Valery MICHEL, adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Mme Mathilde FRIZON de LAMOTTE, chargée de l'intercommunalité au sein du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Mme Stéphanie MARTIN, division collectivités locales et missions d'expertise au sein de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Point 1 à l'ordre du jour - Ouverture de la séance par Monsieur le préfet

Le préfet remercie les membres de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le préfet constate la présence de 13 membres et comptabilise 3 pouvoirs. Il précise toutefois que cette réunion se tient, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sans condition de quorum. L'ordre du jour est identique à celui de la séance de la CDCI du 26 novembre 2019.

Il rappelle que cette réunion a vocation principale à autoriser la fusion de deux syndicats d'eau situés dans le département de Seine-et-Marne, dont les bassins versants concernent aussi le Val-d'Oise et sera également l'occasion de faire le point sur l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2020, sur l'état de l'intercommunalité dans le Val-d'Oise, ainsi que sur les évolutions en matière de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Il constate l'arrivée dans cette formation de M. Thibault HUMBERT, nouvellement désigné au sein du 4e collège, représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en remplacement de Monsieur Roland GUICHARD, décédé le 4 juillet dernier, à l'âge de 78 ans (le préfet procède à une minute de silence).

Point 2 à l'ordre du jour - Approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 13 novembre 2018 et de la CDCI réunie en formation interdépartementale Yvelines – Val-d'Oise du 18 avril 2019

Le préfet propose d'approuver les termes des procès-verbaux des réunions de la CDCI du 13 novembre 2018 et de la CDCI réunie en formation interdépartementale Yvelines – Val-d'Oise du 18 avril 2019.

Le secrétaire général rappelle que la CDCI du 13 novembre 2018 avait pour objet principal la fusion du syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne et du syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Reneuse et Basse Beuvronne, dont est membre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Il indique la CDCI du 18 avril 2019 avait pour objet unique, s'agissant du Val-d'Oise, la recomposition de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine dans les Yvelines, dont est désormais membre la commune valdoisienne de Bezons.

Monsieur PORTELLI rappelle la situation de Bezons. La commune faisait partie de la CA Argenteuil-Bezons (CAAB) depuis décembre 2005. Argenteuil ayant fait le choix d'intégrer la métropole du Grand Paris (MGP), Bezons se trouvait isolée et sans aucune continuité territoriale avec un EPCI-FP du Val-d'Oise. Elle pouvait soit rejoindre la MGP, à condition de délibérer en ce sens avant le 30 septembre 2014 (ce qu'elle n'a pas fait), soit intégrer un EPCI à fiscalité propre du département des Yvelines, la CASGBS en l'occurrence.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Point 3 à l'ordre du jour - Fusion du syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Thérrouanne et du syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin

Le secrétaire général indique que le syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Thérrouanne (SMAEP de la Thérrouanne), créé le 20 janvier 1950, a pour objet l'étude et la réalisation des projets d'adduction et de distribution d'eau potable, et que le syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP), créé le 10 novembre 1983, est compétent en matière de traitement, adduction et distribution d'eau potable.

Il rappelle que par délibération du 22 mars 2019, le comité syndical du SIPAEP a sollicité la fusion des deux syndicats.

Le syndicat fusionné sera composé de 6 EPCI-FP dont la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en représentation-substitution de la commune de Gressy.

La fusion entraînera de manière concomitante la dissolution des syndicats fusionnants ainsi que du SIPAEP de Trilbardou et Vignely et du SIVU des eaux de Couilly-Pont-aux-Dames et Saint-Germain-sur-Morin, inclus en totalité dans le périmètre du syndicat fusionné.

Le syndicat issu de la fusion exercera, en lieu et place des collectivités adhérentes l'ensemble de la compétence « eau potable ».

La fusion qui s'inscrit dans l'objectif général de rationalisation des structures syndicales permettrait de réaliser une entité unique et cohérente au sud, à l'ouest et au nord de Meaux et d'optimiser la capacité de traitement de l'usine de Montry (77).

Les 2 comités syndicaux ainsi que 8 des membres (dont la CARPF) se sont exprimés favorablement. L'avis des collectivités n'ayant pas délibérées est réputé favorable.

Le préfet précise que la CDCI de Seine-et-Marne s'est prononcée en faveur de cette fusion le 11 octobre 2019 et que la fusion pourra être validée sous réserve de l'accord de la CDCI du Val-d'Oise.

La fusion des deux syndicats est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Point 4 à l'ordre du jour. Exercice des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020

Madame LARDY rappelle que les compétences « eau » et « assainissement » ont été attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, par les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, sans en remettre en cause le caractère obligatoire, est venue aménager les modalités de ce transfert notamment en donnant aux communes membres de communautés de communes la faculté de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, les communes des 6 communautés de communes (CC) du Val-d'Oise qui n'exercent, à ce jour, aucune de ces deux compétences, ont souhaité :

- le report du transfert intercommunal de la compétence eau au 1er janvier 2026 ;
- le report du transfert intercommunal de la compétence assainissement au 1er janvier 2026, sauf pour la communauté de communes Vexin Centre (CCVC), qui exercera cette compétence de manière obligatoire dès le 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 a fixé de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, en introduisant notamment une nouvelle compétence distincte de la compétence assainissement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, qui sera exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les premières et demeurera facultative pour les secondes.

Ainsi au 1er janvier 2020 :

- les 4 CA du département exerceront à titre obligatoire les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

- la CCVC exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement ».

En application des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du code général des collectivités, les 5 EPCI-FP concernés se substitueront à leurs communes membres au sein des syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales.

La loi du 3 août 2018 a élargi les règles d'application du mécanisme de représentation-substitution territoriale aux syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement regroupant seulement deux EPCI-FP (au lieu de trois).

Les seuls cas de dissolution sont désormais limités aux syndicats de communes regroupant des communes appartenant à un seul EPCI, conformément aux dispositions de droit commun prévues par la loi.

Madame LARDY précise à cet égard qu'avant la promulgation de la loi du 3 août 2018, il avait été identifié 23 syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement, dissous de plein droit, à la date du transfert des compétences aux CC.

Après la promulgation de la loi et du fait du report souhaité par la majorité des communes membres des CC, seuls 2 syndicats compétents en matière d'assainissement, sur le périmètre de la CCVC seront dissous de plein droit et les projets de fusion ont été reportés : il s'agit du SIARVA et du SI d'assainissement de Frémainville et Seraincourt.

Enfin, la loi précitée prévoit la possibilité de créer des régies uniques pour l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article 2 permet de concilier la mutualisation des moyens et des personnels au sein d'une même structure en charge de la gestion commune des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines avec la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts, le coût des deux premiers d'entre eux, définis, conformément à l'article L. 2224-11 du CGCT, comme des services publics industriels et commerciaux.

Ainsi, la loi prévoit expressément le maintien de budgets distincts au sein d'une régie assurant la gestion commune des services publics d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, afin d'individualiser, pour les deux premiers services, leur coût réel ; ce qui permettra de le facturer aux usagers.

Cette faculté d'instituer des régies uniques pour assurer l'exploitation des trois services précités est limitée aux seuls cas où ces derniers sont tous exercés à l'échelle intercommunale.

Monsieur PORTELLI indique qu'il intervient en tant que maire et non en sa qualité de rapporteur. Il précise que l'évolution de la loi est positive mais relève toutefois plusieurs problèmes de fond :

- les villes avec un ou plusieurs réseaux ;
- le développement de nouveaux cycles orages/pluies/tempêtes, qui va nécessiter la construction de bassins de rétention plus importants : les questions du financement d'une part et du manque de place dans des zones déjà très urbanisées d'autre part vont alors se poser ;
- les taxes parafiscales qui accompagnent le transfert des compétences aux EPCI-FP ne se justifient pas ;
- les syndicats sont actuellement en charge des eaux pluviales et travaillent très bien, or avec le transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI-FP, ces derniers vont se retrouver tels des « boîtes aux lettres », à l'image de la gestion actuelle de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », c'est-à-dire que ce sont en réalité les syndicats qui vont continuer à exercer la compétence.

Monsieur BUCHET indique que la commune de Saint-Witz est membre de deux syndicats, dont un interdépartemental Oise - Val-d'Oise (SICTEUB), ce qui ne facilite pas la gestion de la compétence assainissement ; les limites administratives ne correspondant pas toujours à la logique de bassin. En effet, les syndicats ont été créés dans une logique de bassin sans imaginer que les grosses intercommunalités reprendraient la compétence en propre.

Il évoque également les difficultés de gestion des compétences eau et assainissement par des intercommunalités à cheval sur plusieurs départements, sur plusieurs bassins versants.

Monsieur GUIARD ajoute, en complément des propos de M. Portelli, que les EPCI-FP ont la possibilité de créer un conseil des présidents dans les syndicats dont ils sont membres (exemple du SMIRTOM du Vexin, compétent en matière de collecte et traitement des ordures ménagères). Les présidents des EPCI membres du syndicat peuvent ainsi participer à la prise de décision.

Monsieur GUEROULT indique que les syndicats fonctionnent car ils ont été créés par logique de bassin versant sur un même territoire. On peut regrouper quelques syndicats en gardant cette logique bassin/territoire. Les grosses intercommunalités ne fonctionnent pas.

Gérer les eaux pluviales dans une logique de réseau est une bonne idée.

Le SICTEU, dont est membre la commune de Nesles-la-Vallée est un outil qui a fait ses preuves et il faut le maintenir ou éventuellement l'adoindre à un autre syndicat proche ayant la même logique de bassin et les mêmes problématiques afin de bénéficier de la mutualisation des services.

Le préfet indique partager le souhait de privilégier le pragmatisme dans la gestion des affaires locales et notamment la gestion des compétences en question. Il rappelle toutefois que cela ne doit pas empêcher d'avoir une réflexion de fond sur les nouveaux risques et enjeux qui émergent, comme évoqués par M. Portelli, avec la nécessité de penser un nouveau cadre ou de faire évoluer le cadre existant. Il faudra nécessairement prendre en compte les logiques de bassin versant et également l'évolution des populations dans les années à venir.

Monsieur TAILLY indique que l'évolution technocratique de l'intercommunalité ne va pas dans le sens du citoyen-contribuable. Les bassins versants ne correspondent pas aux périmètres des intercommunalités et les compétences eau et assainissement seront moins bien gérées dans une grande intercommunalité que dans des petites structures. C'est une évolution dommageable.

Monsieur FARGEOT indique que les EPCI-FP vont devenir des centres de gestion déguisés pour collecter des fonds et les reverser. Les syndicats sont bien outillés et sont très professionnels. Comme évoqué par M. Portelli, les EPCI vont devenir des « boîtes aux lettres ».

Point 5 à l'ordre du jour - Présentation de l'état des lieux actuel de l'intercommunalité

Madame LARDY rappelle que le schéma régional de coopération intercommunale, applicable au 1er janvier 2016 et le schéma départemental, applicable au 1er janvier 2017, ont redessiné le paysage institutionnel du Val-d'Oise. On dénombre actuellement quatre communautés d'agglomération et six communautés de communes dans le département.

Entre le début de la mandature en 2014 et le 1er janvier 2017, deux syndicats ont été dissous et deux syndicats ont fusionné.

Dans le cadre du SDCI, au 1er janvier 2017, ont été dissous trois autres syndicats (SIEGENS, SII Seine-Epte et le SI pour le CES Frépillon-Bessancourt).

Par ailleurs, au 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert des compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets, eau et assainissement » à la communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise (GPSO), plusieurs syndicats, à cheval sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines, ont vu leurs périmètres modifiés, en application de l'article L. 5215-22 du CGCT, et devenir uniquement valdoisiens.

Depuis le 1er janvier 2017, sept autres syndicats ont été dissous.

On peut également noter que 4 syndicats (deux, dont le siège se trouve dans les Yvelines et deux dans la Seine-et-Marne), dont le périmètre est à cheval sur le département du Val-d'Oise ont été dissous.

Deux syndicats sont actuellement en arrêt de compétence. Leur dissolution pourra être actée par arrêté préfectoral dès lors que les conditions de liquidation seront réunies.

Trois autres syndicats ont engagé une procédure de dissolution.

Enfin, deux syndicats compétents en matière d'assainissement seront dissous de plein droit au 31 décembre 2019.

A titre indicatif, Madame LARDY précise qu'il y avait 146 syndicats de communes ou syndicats mixtes en 2007, 117 en 2015 et 108 en 2019. On dénombre ainsi 38 structures « supprimées » depuis 2007, soit par reprise de compétences par des EPCI-FP, soit par dissolution, soit par fusion entre syndicats.

Madame LARDY évoque la répartition par thématique des syndicats dissous depuis le début de la mandature, auxquels sont intégrés les syndicats ayant disparu par fusion avec un autre syndicat et les 4 syndicats interdépartementaux évoqués précédemment.

Le préfet précise que la présentation visuelle sera annexée au procès-verbal de réunion.

Point 6 à l'ordre du jour - Présentation de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Val-d'Oise, à compter du renouvellement général en mars 2020

Le secrétaire général rappelle que la composition des organes délibérants des EPCI-FP doit être déterminée l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes avaient ainsi jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

À défaut d'accord local, conclu valablement avant le 31 août 2019, la répartition des sièges est établie selon les règles de droit commun.

La composition des nouveaux conseils communautaires, par accord local ou selon la répartition de droit commun, a donc été constatée par arrêté préfectoral et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les futurs conseils communautaires seront composés ainsi :

| EPCI FP | NOMBRE DE SIEGES ACTUEL | NOMBRE DE SIEGES EN MARS 2020 | EVOLUTIONS CONSTATEES |
|---|--|--|--|
| CA de Cergy-Pontoise | 59 répartition droit commun | 69 accord local | + 5 sièges pour Cergy + 1 siège pour Menucourt + 1 siège pour Pontoise + 1 siège pour Saint-Ouen-l'Aumône + 1 siège pour Vauréal + 1 siège pour Maurecourt |
| CA Roissy Pays de France | 105 répartition droit commun | 104 répartition droit commun | - 1 siège pour Arnouville |
| CA Val Parisis | 87 accord local | 87 accord local | - 1 siège pour Corneilles-en-Parisis + 1 siège pour Franconville |
| CA Plaine Vallée | 61 répartition droit commun | 61 accord local | |
| CC Vexin Centre | 52 accord local | 52 répartition droit commun | - 1 siège pour Avernes + 1 siège pour Corneilles-en-Vexin |
| CC Sausseron Impressionnistes | 32 répartition droit commun | 31 répartition droit commun | - 1 siège pour Valmondois |
| CC de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts | 41 accord local | 41 accord local | |
| CC Carnelle Pays-de-France | 43 répartition droit commun | 42 répartition droit commun | - 1 siège pour Viarmes |
| CC du Haut Val-d'Oise | 37 répartition droit commun | 37 répartition droit commun | - 1 siège pour Beaumont-sur-Oise + 1 siège pour Persan |
| CC Vexin Val de Seine | 48 accord local | 45 répartition droit commun | - 1 siège pour Ambleville - 1 siège pour Genainville - 1 siège pour la Roche-Guyon + 3 sièges pour Magny-en-Vexin - 1 siège pour Montreuil-sur-Epte - 1 siège pour Vienne-en-Arthies - 1 siège pour Villers-en-Arthies |

Monsieur HERKAT s'étonne de la perte d'un siège pour la commune d'Arnouville.

Le secrétaire général précise à cet égard que la commune d'Arnouville, membre de la CARPF, disposait lors du dernier renouvellement de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération en 2015 de 4 sièges en application de la répartition de droit commun. Les variations de populations municipales des communes membres entre 2015 et 2019 ne lui permettent plus de disposer de 4 sièges, mais de seulement trois sièges.

Monsieur GUEROULT évoque la situation de la commune de Valmondois qui perd également un siège, bien que sa population municipale ait augmenté.

Le secrétaire général rappelle que, comme pour Arnouville, il a été fait application de la règle de répartition de droit commun en l'absence d'un accord local. Il s'agit donc de l'application mathématique des règles édictées par le CGCT.

Madame LARDY rappelle qu'une circulaire a été adressée à l'ensemble des maires et présidents d'EPCI-FP en mars 2019 pour les informer de la possibilité de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement de leur commune, par un accord local. L'information a par ailleurs été relayée par l'union des maires qui mettait à disposition un simulateur de calcul. Les services de la direction de la citoyenneté et de la légalité étaient également à disposition pour vérifier les simulations d'accord local ou de répartition de droit commun.

Monsieur MACE indique que les petites communes rurales telles que Villiers-Adam, membre de la CCVO3F, dans le cadre de la conclusion d'un accord local, n'ont aucun poids.

Point 7 à l'ordre du jour - Questions diverses

Le préfet sollicite les membres de la CDCI pour intervenir sur des questions autres que celles abordées lors de la réunion. Il constate qu'aucun membre ne souhaite intervenir.

Conclusion

Le préfet indique qu'il s'agit certainement de la dernière réunion de cette assemblée avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Il remercie très sincèrement et chaleureusement, pour le travail accompli collectivement et individuellement, chacun des membres de la commission depuis son installation le 7 juillet 2014.

Il remercie plus particulièrement Monsieur Hugues Portelli, pour son engagement en qualité de rapporteur de cette instance. Monsieur Portelli siège au sein du 3e collège qui représente les communes de plus de 6472 habitants. Il s'est particulièrement investi dans les relations interdépartementales de la commission, notamment avec la Seine-et-Marne et les Yvelines, et a participé avec constance aux travaux de cette instance.

Monsieur PORTELLI remercie le préfet pour ses propos chaleureux. Il remercie également l'ensemble des membres de la commission qui ont énormément travaillé, notamment en 2015 et 2016. Le plus compliqué aura certainement été les relations interdépartementales. Dans la version initiale des textes législatifs, il était prévu d'intégrer Roissy à la métropole, ce qui a pu être évité grâce au travail de la CDCI.

Le découpage des intercommunalités aura également été un sujet important. Il y a avait en effet des projets d'intercommunalités XXL, à plus d'un million d'habitants. Les EPCI du département sont restés de taille convenable. Il insiste sur l'importance de conserver les structures qui fonctionnent, notamment les syndicats.

Enfin, il indique que les EPCI-FP devraient exercer leurs compétences obligatoires avant de vouloir exercer des compétences optionnelles et facultatives, pour des projets qui ne devraient pas être des projets d'intercommunalité.

Le préfet remercie Monsieur Portelli.

Il rappelle qu'en mars 2014, les conseillers communautaires ont pour la première fois été élus au suffrage universel direct par nos concitoyens dans les communes de plus de 1 000 habitants. Ces nouvelles règles, issues de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) et de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, ont

permis aux Français d'appréhender plus concrètement le rôle joué ensemble par ces collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et syndicats, ainsi que l'importance de la mutualisation des moyens et des services publics.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), puis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a bouleversé le paysage intercommunal en Île-de-France.

Au cours de la mandature 2014-2020, la CDCI se sera réunie 7 fois en formation départementale, 2 fois en formation interdépartementale (avec les Yvelines) et certains des membres ont également siégé au sein de la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI), qui s'est réunie 8 fois du mois d'août 2014 au mois d'octobre 2015, pour les travaux relatifs au schéma régional de coopération intercommunale.


A cet égard, le préfet souligne particulièrement l'investissement de chacun dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre dans le Val-d'Oise, du schéma régional (SRCI) et du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au cours des années 2015 et 2016.

La mise en œuvre de ces schémas a permis de rationaliser le nombre d'EPCI-FP dans le département, passant ainsi de 16 à 10.

Enfin, 17 nouvelles intercommunalités ont vu le jour en grande couronne le 1er janvier 2016, aux côtés de la Métropole du Grand Paris, issues du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), intégrant ainsi les 41 EPCI-FP qui existaient jusqu'alors dans l'unité urbaine de la grande couronne. Le SRCI a ainsi créé des regroupements ambitieux, à même d'affronter les enjeux du développement de la région et de dialoguer de façon équilibrée avec la Métropole.

Le préfet remercie les membres de la CDCI qui a été une actrice privilégiée de la création de la carte institutionnelle locale pour les décennies à venir.

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

10/10